République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 08 septembre 2026

Date de la convocation: 02/09/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Secrétaire de séance: EMMANUEL VERILHAC

huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés: Manon LHOST représentée par Aude REUCHET

Excusés:

Absents:

Objet: Acquisition d'un bien sans maître - M.COSTE Julien - DE_080_2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique et notamment ses articles L.1123-1 et L.112-2

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

•Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

•Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble :

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
320	C	770	Combe longue	1ha 40a 39ca
		CONTENANCE TOTALE		**1ha 40a 39ca**

Monsieur COSTE Julien, né à Thines (Ardèche), le 23 mai 1899, est décédé à LES VANS (Ardèche), le 6 juillet 1985 soit il y a plus de dix ans. Son épouse, Madame DUBOIS Lisa, née à Thines (Ardèche), le 22 juillet 1896, est décédée à LES VANS (Ardèche), le 2 av

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026

007-210701470-DE_080_2026-DE
A G E D I

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

EMMANUEL VERILHAC
Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026

007-210701470-DE_080_2026-DE
A G E D I